



## ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2018

Réglementant provisoirement la circulation et le stationnement  
sur le territoire communal

**Le MAIRE de la commune de FEURS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les pouvoirs de police qui sont conférés au Maire, en application des articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ; livre I – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire,

**VU** la demande du 12 Décembre 2018 présentée par M. Jérôme VALLIER « Tél. : 06.86.45.32.90 » pour le compte de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD-EST demeurant ZA Moulin Picon, 42580 L'ETRAT dans le cadre du réseau THD42,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'intervention dans les chambres pour l'exploitation et la maintenance du réseau THD42 sur toutes les rues et voies de la commune, il convient de prendre toutes les mesures appropriées par la réglementation provisoire,

### A R R E T E

#### ARTICLE 1 :

- Des restrictions de circulation et de stationnement en fonction des besoins dans le cadre d'une intervention dans les chambres et l'utilisation d'une nacelle pour l'exploitation et la maintenance du réseau THD42 sur toutes les rues et voies de la commune.

- Pour le bon déroulement des travaux, la circulation pourra momentanément être basculée sur la chaussée opposée sur toutes les rues et voies.

- Les droits des riverains sont et demeurent expressément réservés.

#### ARTICLE 2 :

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

POLICE MUNICIPALE - 8 Place Antoine Drivet - 42110 FEURS - Tél. : 04.77.27.06.69 - Fax : 04.77.27.01.78.  
E-mail : [mairiedefeurs@feurs.fr](mailto:mairiedefeurs@feurs.fr)

4 bis, Place Antoine Drivet - BP 131 - 42110 Feurs - Tél : 04 77 27 40 00 - Fax : 04 77 26 50 60

e-mail : [mairiedefeurs@feurs.fr](mailto:mairiedefeurs@feurs.fr)  
site : [www.feurs.org](http://www.feurs.org)

**ARTICLE 3 :**

- Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à partir du **2 Janvier 2019 jusqu'au 30 Juin 2019**.

- Toutefois, tous travaux au cours de la période précitée faisant craindre l'interdiction ou de fortes perturbations de circulation devront faire l'objet d'une demande spécifique.

**ARTICLE 4 :**

- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992.

- La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier sont à la charge et sous la responsabilité du bénéficiaire qui veillera à sécuriser le passage tant pour les usagers de la route que pour les piétons.

**ARTICLE 5 :**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Lyon à compter de la notification de la présente décision est de deux mois.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à, aux :

- **L'entreprise EIFFAGE ENERGIE,**
- Services Techniques Municipaux,
- La Gendarmerie Nationale,
- La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, il sera affiché, publié et inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Feurs, le 14 Décembre 2018

Le Maire,

J-P. TAITE

